

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 23 MAI 2022**

=====

**SEANCE DU 18 MAI 2022 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 mai 2022.

**Etai<sup>ent</sup> en retard** : M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme BOURDON (M. DAUBRESSE étant arrivé à 14h24 avant le vote de la délibération N°5).

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ROBERT et HANON, Mmes AIT CHIKHEBBIH et BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. MAZURE, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, MM. CUGIER et REAL, Mme MASSET, M. OUDJANI, Mmes GLEMBA, NION, BRAET, et Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. CLAVET et BERNA.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** : M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à M. BERNA et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 MAI 2022

-----  
UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES  
BUDGET 2022  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Lors de la mise en place d'une procédure de levée de périls imminent, les services ont été confrontés à l'utilisation du compte de dépenses imprévues, chapitre 020, pour la section d'investissement afin d'alimenter les crédits du chapitre budgétaire insuffisant.

VU les dispositions de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'emploi des dépenses imprévues par le Maire, celui-ci en rend compte au Conseil Municipal lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense.

CONSIDERANT l'absence de dotation de crédits au budget voté le 2 mars 2022, pour engager, liquider et mandater une mission de contrôle technique afférente à la vérification des travaux réalisés et visant à assurer la solidité du bâtiment, sis à Lens, 23 rue de la Paix.

Il y a lieu d'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Le budget principal :

VIREMENT  
Section de fonctionnement

Chapitre Désignation	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 – Dépenses imprévues	- 720,00 €	
45415 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		+ 720,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 720,00 €</b>	<b>+ 720,00 €</b>

.../...

Vous trouverez en annexe le certificat administratif du 21 avril 2022, expliquant la décision modificative technique du BP 2022 par l'utilisation du chapitre 020, dépenses d'investissement imprévues.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

La commission finances a émis un avis favorable.

VU la présente note,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ APRÈS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL EN EUT DÉLIBÉRÉ